RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABONDANCIA
Société par Actions Simplifiée
au capital de 500 euros
Siège social : [redacted]
SIRET : 838 317 071 00010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU TRENTE ET UN OCTOBRE 2024 A 10H00

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un octobre à dix heures, au siège social situé [redacted] *Madame Jocelyne LAZZAROTTO demeurant* [redacted] *Présidente de la société ABONDANCIA a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :*

- La dissolution anticipée de la Société à compter du 31 Octobre 2024 ;
- La nomination de la Liquidatrice avec fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- La fixation du siège de la liquidation ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, ayant pris connaissance du rapport du gérant, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31 Octobre 2024, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil. Le siège de la liquidation a été fixé au domicile de la liquidatrice.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale sera suivie de la mention « Société en liquidation » ; de plus, le nom de la liquidatrice devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de présidente de Madame Jocelyne LAZZAROTTO à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidatrice de la Société, pour la durée de la liquidation Madame Jocelyne LAZZAROTTO, demeurant [redacted] *laquelle a déclaré accepter ses fonctions.*

La Liquidatrice qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les actionnaires proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération du Liquidateur comme suit :

Aucune rémunération ne sera versée au titre de ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jocelyne LAZZAROTTO
Associée et liquidatrice



Hubert LAZZAROTTO
Associé

